



PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 8 juillet 2024 à 19 h à l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie, située au 138 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents :

Maire Mario Côté	
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Stéphanie Deschênes, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Les membres présents forment le quorum.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2024-07-137

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 4 mars 2024**

2024-07-138

ATTENDU le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

ATTENDU QU'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, soit l'absence de la résolution numéro 2024-03-064;

ATTENDU la nécessité d'apporter la correction nécessaire;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit adopté.



2024-07-139

### 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

### 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 07

Les points discutés sont les suivants:

- Liste des comptes à payer;
- Travaux au bureau municipal;
- Mobilier urbain.

### ADMINISTRATION

2024-07-140

#### 5.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2024

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de trois cent vingt-quatre mille sept cent dix-huit dollars et trente et huit cents (324 718,38 \$); couvrant la période du 1er au 30 juin 2024, soit adoptée.

### 6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois de juin 2024 est remise aux membres du conseil.

### RÈGLEMENTS

2024-07-141

#### 7.1 Adoption du règlement numéro 385-04-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 122-12-2006 dans le but d'intégrer la notion d'espaces peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets aux îlots de chaleur

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;

ATTENDU qu'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU que le plan d'urbanisme doit, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

ATTENDU toute municipalité locale doit apporter toute modification à son plan d'urbanisme afin d'y intégrer ce nouveau contenu;

ATTENDU que cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la



municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors de la session du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement numéro 385-04-2024 sur les îlots de chaleur soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit :

QUE le règlement numéro 385-04-2024 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

L'article 2.7 est ajouté avec le titre et le texte suivant :

#### **« 2.7 SECTEURS PEU VÉGÉTALISÉS OU TRÈS IMPERMÉABILISÉS**

Sur le territoire municipal, les aires de stationnement et les terrains d'usage industriel représentent des secteurs peu végétalisés et très imperméabilisés. Cela a pour effet d'augmenter localement la température ressentie par rapport aux terrains environnants. Compte tenu de leur éloignement relatif par rapport aux habitations les plus proches, il n'y a pas lieu d'entreprendre des mesures particulières pour atténuer l'effet d'îlot de chaleur, à l'exception de s'assurer de maintenir des dimensions raisonnables pour les cases de stationnement et de s'assurer que les sols non aménagés ne soient pas laissés à nu (que ceux-ci soient boisés, gazonnés ou paysagés). »

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

#### **7.2 Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt numéro 386-07-2024 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 209 959,92 \$ concernant les travaux de réhabilitation de la chaussée du chemin J.-A.-Bombardier et la reconstruction de la chaussée avec fondation minimale de la rue du Parc**

2024-07-142

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Michel Bergeron qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement d'emprunt numéro 386-07-2024 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 209 959,92 \$ concernant les travaux de réhabilitation de la chaussée du chemin J.-A.-Bombardier et la rue du Parc.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 386-07-2024 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

### **RÉSOLUTIONS**

#### **8.1 Conclusion d'une entente intermunicipale en matière de sécurité civile - Autorisation de signature**

2024-07-143



ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre précise les moyens minimaux que les municipalités doivent mettre en place;

ATTENDU QU'il peut être difficile pour les municipalités de trouver suffisamment de ressources humaines et matérielles pour répondre à un sinistre important;

ATTENDU QU'il est primordial de pouvoir compter sur l'ensemble des municipalités pour répondre à un sinistre et faire le partage des ressources humaines et matérielles dans un tel cas et lorsque requis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine souhaite se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente intermunicipale en matière de sécurité civile;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de sécurité civile avec la Ville de Valcourt, les Municipalités de Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt et Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

QUE soit autorisés le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim à signer ladite entente;

QUE cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **8.2 Offre de services - Renouvellement de la licence Rezilio**

2024-07-144

ATTENDU l'utilisation conjointe de la plateforme REZILIO pour toute matière de sécurité civile par les municipalités de Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville et Sainte-Anne-de-la-Rochelle ainsi que la Ville de Valcourt;

ATTENDU l'offre de services de Rezilio Technologies inc. datée du 25 mars dernier,

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter ce renouvellement à cette plateforme;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine accepte l'offre de services de Rezilio Technologies inc. portant sur le renouvellement à la plateforme Rezilio, conditionnellement à ce que les six autres autres municipalités mentionnées précédemment et parties au regroupement en sécurité civile acceptent également cette offre de renouvellement.

### **8.3 Paiement du décompte progressif numéro 2 et acceptation finale – travaux de drainage et de rechargement du chemin Flodden (Groupe Lapalme Inc.)**

2024-07-145

ATTENDU QUE les travaux de drainage et de rechargement du chemin Flodden ont été effectués;

ATTENDU QUE la firme Groupe Lapalme Inc. nous a fait parvenir le décompte progressif numéro 2 pour lesdits travaux;



ATTENDU QUE monsieur Frédéric Blais, ingénieur pour la firme EXP mandaté par la Municipalité, a fait ses recommandations pour l'acceptation provisoire des travaux ainsi que le paiement du décompte numéro 2, au montant total de dix-huit mille six cent vingt-huit dollars et onze cents (18,628, 11 \$) incluant les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE soit entérinée l'acceptation provisoire des travaux de drainage et de rechargement du chemin Flodden ;

QUE la Municipalité fasse le paiement du décompte progressif numéro 2 à la firme Groupe Lapalme Inc., au montant total de dix-huit mille six cent vingt-huit dollars et onze cents (18,628, 11 \$) incluant les taxes applicables.

#### 8.4 Appel d'offres public - Travaux de voirie et de pavage sur le chemin J.-A.-Bombardier

2024-07-146

ATTENDU la résolution 2024-06-132, adoptée par le conseil municipal de Racine lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

ATTENDU QUE cette dernière ne retenait aucune soumission dans le cadre des travaux de voirie et de pavage sur le chemin J.-A.-Bombardier;

ATTENDU QUE le maire a exercé son droit de veto relativement à la résolution susmentionnée;

ATTENDU QUE la résolution est à nouveau soumise à la considération du conseil;

ATTENDU l'ouverture des soumissions faite le 25 avril 2024 pour les travaux de voirie et de pavage sur le chemin J.-A.-Bombardier;

ATTENDU la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour chacune des trois (3) options suivantes :

##### Option A – Réhabilitation de la chaussée – 1,4 km

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction Inc.	953 959,92 \$
Pavages Maska inc.	954 153,71 \$
Sintra inc. – Région Estrie	978 456,95 \$

##### Option B – Enrobés tièdes – 1,4 km

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction Inc.	688 406,54 \$
Pavages Maska inc.	696 217,73 \$
Sintra inc. – Région Estrie	713 802,60 \$

##### Option C – Réhabilitation de la chaussée – 700 m

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction Inc.	556 476,67 \$
Pavages Maska inc.	557 801,20 \$
Sintra inc. – Région Estrie	558 402,76 \$

ATTENDU QUE le conseil a opté pour l'option A;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour l'option A est Eurovia Québec Construction Inc., selon les recommandations de monsieur Frédéric Blais, ingénieur chez EXP inc. responsable du dossier;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la Municipalité attribue le contrat pour les travaux de réhabilitation de la chaussée du chemin J.-A.-Bombardier sur 1,4 kilomètre (option A) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de neuf cent cinquante-trois mille neuf cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-douze cents (953 959,92 \$) taxes incluses, selon les recommandations de M. Frédéric Blais, ingénieur chez EXP inc. responsable du dossier.

### **8.5 Octroi de contrat - Pavage et resurfaçage ponctuel**

2024-07-147

ATTENDU la résolution 2024-06-133, adoptée par le conseil municipal de Racine lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

ATTENDU QUE cette dernière visait l'octroi du contrat de resurfaçage ponctuel du chemin J.-A.-Bombardier à PermARoute pour un montant de 26 250 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le maire a exercé son droit de veto relativement à la résolution susmentionnée;

ATTENDU QUE la résolution est à nouveau soumise à la considération du conseil;

ATTENDU la résolution adoptée précédemment;

ATTENDU QUE la résolution susmentionnée rend la réalisation de travaux de resurfaçage ponctuel superflue;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la soumission présentée par PermARoute pour des travaux de resurfaçage ponctuel sur le chemin J.-A.-Bombardier pour un montant de 26 250 \$ excluant les taxes applicables soit rejetée.

**Le conseiller M. Michel Bergeron se retire de la table à 19h15**

### **8.6 Acquisition et installation d'aérateurs statiques pour les étangs aérés**

2024-07-148

ATTENDU les travaux de vidange en cours aux étangs aérés;

ATTENDU QUE l'un des aérateurs statiques de la cellule 1 est défectueux;

ATTENDU QUE les travaux de vidange susmentionnés rendent les aérateurs accessibles;

ATTENDU la possibilité d'ajouter quatre (4) aérateurs dans la cellule 2;

ATTENDU QUE l'ajout des aérateurs permettra d'augmenter l'oxygénation dans le bassin 1;

ATTENDU les résultats du taux d'oxygénation dans le bassin 1 approchent le seuil de non-conformité;

ATTENDU la soumission reçue;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE soit autorisé l'achat de 5 aérateurs statiques pour les étangs aérés auprès de Premier Tech Eau et Environnement pour un montant de 12 500 \$ excluant les taxes applicables;

QUE l'administration municipale soit autorisée à octroyer les mandats nécessaires à l'aménagement et l'installation des aérateurs statiques.



**Le conseiller M. Michel Bergeron revient à la table à 19h17**

**8.7 Mandat d'exploration et de préparation - Nouveau garage**

2024-07-149

ATTENDU le garage municipal actuel;

ATTENDU QUE ce dernier se situe dans une zone résidentielle et commerciale;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de le déplacer à un endroit plus approprié;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé un projet en ce sens à certains programmes d'aide financière;

ATTENDU QUE le projet a été présélectionné pour certains de ces programmes;

ATTENDU QUE pour poursuivre le processus de sélection, des plans et devis sont nécessaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la directrice générale par intérim pour obtenir des soumissions pour ces derniers;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à faire les démarches nécessaires pour obtenir des soumissions pour des plans et devis d'un nouveau garage municipal.

**8.8 Autorisation du paiement numéro 6 - Travaux du centre communautaire**

2024-07-150

ATTENDU QUE les travaux du centre communautaire sont en cours ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Alain Lizotte Construction inc. nous a fait parvenir la demande de paiement numéro 6 pour lesdits travaux ;

ATTENDU QUE les firmes Archi Tech Design et Côté-Jean et associés, mandatées par la Municipalité, ont fait leurs recommandations pour le paiement de la demande numéro 6, au montant total de 191 912,33 \$ incluant les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse le paiement de la demande numéro 6 à l'entrepreneur Alain Lizotte Construction inc., au montant total de 191 912,33 \$ incluant les taxes applicables.

**8.9 Octroi de mandat - Courtier immobilier**

2024-07-151

ATTENDU l'étude pour une planification stratégique de développement présentée par la firme Enclume;

ATTENDU QUE ce rapport comprend plusieurs objectifs, notamment la construction de nouveaux logements ainsi que la mise en place de conditions facilitantes pour le développement économique;

ATTENDU QUE ces objectifs peuvent exiger des transactions immobilières;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un courtier immobilier afin d'accompagner la Municipalité dans ces démarches;



Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité autorise l'administration municipale à octroyer à un courtier immobilier un mandat d'accompagnement dans des transactions immobilières;

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

#### **8.10 Offre de services - Station de lavage**

2024-07-152

ATTENDU le succès de la collaboration entre les municipalités de Racine et de Saint-Denis-de-Brompton pour l'aménagement d'une station de lavage d'embarcations;

ATTENDU QUE l'installation d'un horodateur et d'un système de contrôle adapté est nécessaire afin d'assurer l'efficacité de ladite station;

ATTENDU QU'il y a lieu d'explorer les différentes options sur le marché;

ATTENDU l'offre de services soumise par madame Marie-Christine Picard à la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton;

ATTENDU l'expertise de madame Picard dans le domaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de partager les coûts entre les municipalités collaboratrices;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, l'offre de services de madame Marie-Christine Picard, consultante en environnement, pour l'accompagnement pour l'automatisation d'une station de lavage jusqu'à un maximum de 14 975 \$ excluant les taxes applicables;

QUE l'offre de madame Picard soit acceptée par la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.

#### **8.11 Autorisation de dépôt d'aide financière au Fonds d'accessibilité**

2024-07-153

ATTENDU le projet d'aménagement d'un nouveau garage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que ce dernier soit accessible;

ATTENDU le Programme Fonds pour l'accessibilité – volet projets de petite envergure 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une demande;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Fonds pour l'accessibilité – volet projets de petite envergure 2024;

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution pour et au nom de la Municipalité.



### **8.12 Demande de subvention à la municipalité régionale de comté (MRC) du Val-Saint-François – Fonds Région et Ruralité**

2024-07-154

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François réserve aux municipalités un fonds de 9 000 \$ par année dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite disposer de ces fonds pour le projet *Sentier entre le chemin Laroche et le chemin des Baies*;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine dépose une demande auprès de la MRC du Val-Saint-François dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR);

QUE madame la directrice générale par intérim soit autorisée à déposer ladite demande.

### **9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

- Politique familiale et MADA;
- Parc national du Mont-Orford;
- Spectacle de La Farandole;
- Régie des incendies;
- Activités et rencontres de la MRC;
- Activités et rencontres intermunicipales;
- Énergies renouvelables;
- Fête nationale;
- Maison de la culture;
- Trans-Appel.

### **10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

La période de questions débute à 19 h 30 et se termine à 19 h 50.

Les points discutés sont les suivants:

- Travaux – Chemin J.-A.-Bombardier;
- Travaux – Rue du Parc;
- Acquisition des aérateurs;
- Consultante – Station de lavage;
- Éoliennes;
- Épluchette de blé d'Inde à La Brunante;
- Événements – Calendrier.

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2024-07-155

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lilian Steudler, propose la levée de la séance à 19 h 51.

---

Mario Côté

---

Stéphanie Deschênes



Maire

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Racine



Directrice générale et greffière-trésorière par  
intérim